



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Martigues (Bouches-du-Rhône)

Visite du 13 au 17 mai 2019 (1^{ère} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 2 bonnes pratiques et émis 9 recommandations dont 5 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations et au ministre de la Santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Dans un centre hospitalier général, la mise en place d'un questionnaire de satisfaction spécifique aux unités de psychiatrie permet de mieux connaître les attentes des patients qui y sont admis, compte tenu de la durée de séjour généralement plus longue que dans les autres services et des soins qui y sont délivrés.

SITUATION EN 2022 SANTE

152 questionnaires de satisfaction ont été retournés par les patients (Vs 46 en 2020). Le taux global de satisfaction est de 93,44 % en 2021 contre 82,66 % en 2020. Après analyse de ces questionnaires par la cellule qualité, les points forts portent sur :

- Les soins dispensés le jour, la nuit et le week-end (entre 96 et 98 %)
- La disponibilité des soignants (99%)
- L'accueil dans les services, le respect de la confidentialité et le respect de la dignité et de l'intimité (respectivement 96, 98 et 97 %)
- Les activités de la psychothérapie avec 97 % de taux de satisfaction
- La quantité (91%) des repas et leur qualité (96 %). Ces 2 indicateurs recueillaient les scores les plus bas depuis 2016, la prise en compte de cette recommandation avec la mise en place d'une commission des repas en 2021 a permis d'améliorer significativement l'indice de satisfaction.

La possibilité offerte aux patients de bénéficier d'un prêt d'argent pour répondre à des besoins urgents dans l'attente d'un virement constitue une aide appréciable.

SITUATION EN 2022 SANTE

Suite à la visite du CGLPL en 2019, l'association Mosaïque pouvait prêter jusqu'à 30€, somme remboursable sous 1 mois. Mais ce dispositif a été interrompu car l'association prêtait des fonds de manière non régulière. Le dispositif est en cours de révision, l'objet de l'association devant être précisé en n'intégrant plus l'établissement dans sa gouvernance.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LE CONTRÔLE DES DROITS DES PATIENTS

La commission départementale de soins psychiatriques doit visiter l'établissement deux fois par an et ses rapports annuels doivent être adressés, chaque année, à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, comme le prévoient les articles R.3223-6 et L.3223-1 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2022 SANTE

Une seule visite annuelle est effectuée par la CDSP, mais le CH Martigues ne reçoit pas de rapport de visite.

La dernière visite a eu lieu le 03/06/2022.

2.2 L'ACCES AUX SOINS

Les mesures de contention décidées aux urgences pour les patients faisant l'objet d'une mesure de soins sans consentement doivent être exceptionnelles et explicitées médicalement. Elles doivent être tracées (fiches de décision médicale initiale et de renouvellement et fiche de surveillance) et faire l'objet d'une analyse régulière à tout le moins annuelle.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le CH de Martigues ne dispose pas de CAP 48 ou CAP 72 à ce jour. C'est un projet intégré dans les perspectives du schéma directeur de l'établissement, devant permettre d'offrir ainsi des locaux dédiés et adaptés.

Dans l'attente, les patients relevant des soins sans consentement sont pris en charge au sein de la structure des urgences adultes qui dépend des médecins urgentistes et non des psychiatres. La traçabilité des mesures de contention effectuées éventuelles au sein des urgences n'est pas réalisée pour l'heure car ces dernières relèvent d'une prescription médicale déterminée par un médecin urgentiste, dans l'attente d'un transfert au sein du Pôle de psychiatrie (les fiches de décision médicale initiale et de renouvellement et fiche de surveillance existent mais en psychiatrie).

Le projet de réalisation d'un centre d'accueil psychiatrique 48 heures doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2022 SANTE

Un appel à projets pour la création d'un CAP 48 a été déposé au cours du 3^{ème} trimestre 2022, et est destiné à pouvoir couvrir les moyens de fonctionnement. Ce projet est inscrit dans le schéma directeur de l'établissement, en cours de concertation avec l'Agence Régionale de Santé et suite à un diagnostic territorial qui en confirme l'impérieuse nécessité.

2.3 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

L'exploitation du registre portant sur les mesures d'isolement et de contention ne doit pas se limiter à une simple compilation des données mais permettre de définir une politique pour limiter le recours à ces pratiques. La limitation de ces mesures doit être intégrée au sein d'un programme d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins proposé par la commission médicale d'établissement (CME) au sein du projet médical d'établissement.

SITUATION EN 2022 SANTE

Un premier projet portant sur la politique de limitation au recours isolement et contention a été élaboré au cours de l'été 2022, et devrait permettre de conduire à la mise en place d'un plan d'actions institutionnel dynamique. Le projet qualité de l'établissement comprend également un plan d'actions portant sur cette thématique.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Le personnel soignant des unités d'hospitalisation doit bénéficier de séances de supervision clinique régulières, d'une évaluation de ses pratiques professionnelles et d'une formation sur les bases juridiques de leurs pratiques en matière de soins sans consentement et d'isolement.

SITUATION EN 2022 SANTE

Une formation « isolement et contention » a été réalisée en 2021, avec 10 IDE formé(e)s.

Reprogrammation de la formation demandée par le pôle pour 2022-2023, en attente de validation.

Un séminaire clinique sera également conduit et à destination des soignants du pôle de psychiatrie. Il portera sur les thématiques suivantes : pathologies et pharmacologie.

Début 2023 les thématiques du séminaire seront : droits des patients, contention, isolement et soins sans consentement.

L'ensemble du personnel des unités d'hospitalisation du pôle de psychiatrie doit recevoir une formation sur la loi de 2011.

SITUATION EN 2022 SANTE

20 IDE ont été formés en 2021 sur cette thématique 24 % des personnels concernés.

Corréler administrativement, par l'utilisation d'un même document, et temporellement la désignation simultanée d'une personne de confiance et la rédaction des directives anticipées, est injustifié juridiquement et particulièrement malencontreux pour des patients souffrant de troubles mentaux. Ces deux procédures doivent être réalisées séparément.

SITUATION EN 2022 SANTE

La corrélation a été effectuée en 2020. 2 procédures distinctes existent désormais.

Le registre de la loi doit être tenu conformément aux prescriptions de l'article L.3212-11 du code de la santé publique. Les patients admis en soins sans consentement doivent ainsi y être enregistrés dans les 24 heures et les informations légales doivent y être portées dans le même délai.

SITUATION EN 2022 SANTE

Un audit sera réalisé le 11/10/22 dans le cadre d'une EPP pour s'assurer de la conformité. Les patients sont tous enregistrés et l'audit viendra préciser dans quel délai ils le sont précisément pour améliorer le processus interne.

Les décisions d'admission, de prise en charge, de modification de la forme de la prise en charge et de maintien, mesures de privation de liberté prises au nom du directeur général, doivent être signées par un membre de l'encadrement administratif supérieur dûment habilité, dès le début de l'hospitalisation, y compris durant les week-ends et jours fériés. L'établissement doit impérativement mettre en place une organisation qui le permette.

SITUATION EN 2022 SANTE

La procédure a été mise en œuvre de manière effective, en continu et 7 jours sur 7. Une astreinte administrative a été créée pour assurer la continuité du suivi des mesures y compris lors des périodes de week-ends.